

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email: [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

**N° 9-2025-958**

**BAR LES DEUX ANGES**

**Le dimanche 6 juillet 2025**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code la Santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la demande de \_\_\_\_\_ gérant du commerce « Bar les deux anges », sis 27 rue Saint Pry pour l'organisation d'un évènement, le dimanche 6 juillet 2025, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cet évènement,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée à l'organisateur, le dimanche 6 juillet 2025 de 13h00 à 21h00 au 27 rue Saint Pry.

**Article 2 :** Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).

**Article 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Béthune, le 25 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Pierre-Emmanuel GIBSON



Pierre-emmanuel GIBSON  
1er Adjoint  
27 juin 2025